

Extrait du registre  
des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de  
communes Sauer Pechelbronn

séance du 07/12/2009

Date de la convocation:

01/12/2009

Date d'affichage:

02/12/2009

L' an 2009 et le 7 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, président.

Nombres de membres:

Afférents au conseil  
communautaire : 67

En exercice : 67

Votants : 59

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) : Mmes : CLAUSS Murielle, DARNIS Danielle, FISCHER Evelyne, HITTLER Marie-Antoinette, KOCHER Bernadette, MM : BALL Jean-Claude, CHRISTMANN Pascal, FUCHS Thierry KAUFFER Fabien, KELLER Jacky, LAXENAIRE DISCH Christophe, LIEHN Gilbert, MARTIN Etienne, METZGER Jean-Pierre, MEYER-KUHN Charles, OTT Alexis, SCHAEFER Marc, WALTER Gérard,

Secrétaire de séance :

M. BERTRAND Jean-Louis, 7ème vice-président.

Réf : 097.2009

Vote : A la majorité

Pour : 32

Contre : 18

Abstentions : 6

Mention exécutoire : Non

**097.2009 : Création d'un poste permanent d'adjoint administratif de première classe - modification de la délibération n° 061/2008.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu les compétences de la communauté de communes,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 87-1107 du 31 décembre 1987, modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,*

*Vu le décret n° 87-1109 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu l'avis du bureau du 23.11.2009,*

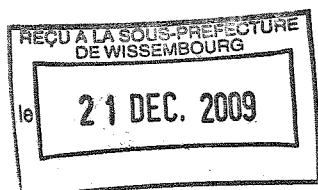
*Entendu l'exposé du président M. Jean Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 18 voix contre et 6 abstentions, décide :**

- de modifier la délibération n°061.2008 créant un poste d'adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe comme suit :
- de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 1<sup>e</sup> classe à temps complet ;
- autorise le président à procéder à la déclaration de vacance de poste ;
- fixe la rémunération de cet agent conformément à la grille indiciaire de la fonction publique territoriale correspondante (catégorie C) ;
- autorise le président à signer tous documents y afférents.

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 16/12/2009

*Délibération exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623  
du 22 juillet 1982*

Le président,  
Jean-Marie HAAS



Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS  
PREFECTURE DE WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :